



LE MOULIN ET LA LOI

SDAGE 2022-2027 :

Par Patrice Cadet

Le saboSDAGE de notre indépendance énergétique, alimentaire et environnementale

La pandémie, le pouvoir d'achat, la guerre en Ukraine, la crise énergétique... Notre gouvernement nous alerte sur les mesures à prendre pour sauvegarder notre indépendance alimentaire et notre indépendance énergétique et pendant ce temps, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, tout comme ses consœurs, vote un Schéma Directeur complètement déphasé, dont le principal objectif est de priver les humains d'eau, autant que possible. L'irrationalité est devenue monnaie courante aujourd'hui.

L'article 49 de la loi Climat et résilience voté par les parlementaires a été ressenti comme une catastrophe par d'importantes fédérations écologistes ou de protection du milieu aquatique, et donc du ministère de l'écologie qui y puise son personnel et ses experts. Le résultat est délirant. Cette administration, qui n'a que faire des déclarations du gouvernement, y compris celles de la ministre, pour laquelle les difficultés des citoyens sont la dernière des préoccupations, continue de promouvoir une politique basée sur la défense des animaux au détriment des humains. Et ce, en toute mauvaise foi, puisque les travaux scientifiques montrent que plus nous avons d'eau pour nous, plus il y en aura pour la nature. L'essentiel pour eux est de défendre, jusqu'à la catastrophe, une politique dépassée, basée sur l'interdiction d'empêcher l'eau de s'écouler librement vers la mer, alors que la rivière sauvage, qu'ils clament restaurer, a depuis plusieurs millions d'années toujours été entravée par les barrages de castors et les embâcles. Mais pour qui travaillent ces personnes et comment font-elles, alors que le grenier agricole de l'Europe est ravagé par les bombes, que nos centrales nucléaires s'arrêtent quand une pandémie neutralise les ingénieurs, que nos éoliennes et nos satellites s'arrêtent suite à une cyberattaque ? Les moulins ne craignent pas les virus, si le propriétaire est malade,

il tourne tout seul ; il ne craint pas les cyberattaques ! 113 personnes sur 167 ont voté un SDAGE qui affaiblit nos rendements agricoles et empêche le développement de notre énergie hydroélectrique renouvelable. Autrement dit contre la reconquête de notre indépendance énergétique et alimentaire. C'est tout simplement hallucinant et particulièrement grave.

Même en mentionnant clairement que les seuils de moulins en liste 2 ne seront pas effacés, le SDAGE souligne que la mesure prioritaire pour rétablir la continuité écologique reste la destruction. Une stratégie qui a un triste écho durant ce printemps 2022 et la guerre en Ukraine. Pas de problème ; puisqu'il n'est plus possible de détruire les seuils en liste 2, on va se rabattre sur les seuils en liste 1 ou sur les tronçons non-classés pour lesquels, il n'y a pourtant pas d'exigence de restauration de la continuité écologique. Mais même en liste 2, les destructions continuent grâce à une mobilisation sans précédent de l'administration pour contourner la loi. Pourtant l'article 49 de la loi climat et résilience, qui modifie l'article L214-17 du code de l'environnement précise clairement que tous les seuils qui ont un usage doivent être préservés (agricole, irrigation, patrimoine...) et notamment ceux qui ont un potentiel pour la production d'hydroélectricité. Alors comment font-ils ?

Début septembre 2021, le seuil du moulin tampon sur le Rhin vers Roanne est détruit quelques semaines après la publication au journal officiel, le 22 août, de la loi qui l'interdit. Alertée, la Préfecture de la Loire ne fait rien pour stopper les travaux, expliquant plus tard que c'était tout à fait légal puisque l'arrêté préfectoral avait été signé avant la publication de la loi. Or, la question n'est pas là, cette rivière a un bon débit ; la production d'électricité y est rentable, que ce soit au plan économique comme au plan écologique. En amont de la ville du Coteau,

où le seuil a été détruit se trouve le moulin de Pradines, équipé d'une vis d'Archimède, ichtyo compatible qui produit 36 kWh en hiver, largement de quoi chauffer plusieurs écoles pour une municipalité et éviter de se trouver en difficulté comme c'est le cas actuellement. Quelle gloire peut bien tirer un élu, au service de la population, président d'un syndicat de rivière, d'avoir fait abattre ce seuil ? Dans ce cas, seule la rentabilité écologique est importante parce que la vraie question est de savoir s'il est légal de mettre en danger la population en refusant de lutter contre le réchauffement climatique ? Les parlementaires n'ont pas voté l'article 49 pour avoir le soutien électoral des 40 000 propriétaires de moulins, force dérisoire par rapport aux pêcheurs par exemple, mais bien parce que l'on a urgemment besoin de leur production énergétique et de leur protection de la vie aquatique. D'ailleurs dans « L'Affaire du siècle », l'État a été condamné pour son inaction dans la lutte contre le changement climatique par le tribunal administratif de Paris reconnaissant que l'État a commis une "faute" en ne respectant pas ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce qui est choquant, c'est que la France est le seul pays européen qui détruit des grands barrages comme sur la Sélune ou réduit leur capacité de production comme pour le barrage de Poutès, suite à la plainte des mêmes ONG, fédérations et associations qui ont fait condamner notre pays pour inaction... Plus de cynisme, ça n'existe pas. Mais le résultat, c'est que notre niveau de dépendance énergétique s'est accru suite à des événements militaires en Ukraine qu'on pensait inimaginables en Europe. Nous aurions dû, nous aussi, fédérations de moulins ou de riverains, porter plainte contre l'Etat, pour non-assistance à personnes en danger climatique, puisqu'il laisse l'administration décentralisée fermer les yeux sur de tels écocides, qui

sapent tranquillement notre indépendance énergétique. Pour neutraliser les lanceurs d'alertes, le Ministère se garde bien de nous offrir des subventions, comme il le fait à ses satellites « écologistes ». Nous sommes réduits au silence. Il est malheureusement très rare que le bon sens domine l'idéologie.

L'imagination de ceux qui finalement nuisent à leur propre pays n'a pas de limite. Les moulins, c'est tout de même l'équivalent d'une ou deux centrales nucléaires. Hormis les exactions exposées plus haut, les administrations décentralisées contournent la loi en faisant pression sur les propriétaires pour qu'ils abandonnent leur droit d'eau. En principe cela ne change rien, puisque la loi interdit la destruction, comme le rappelle la ministre Abba dans sa réponse au sénateur Bernard Bonne en 2021. Mais la situation se complique pour le propriétaire puisque les agences de bassin ont reçu l'ordre de ne plus financer les travaux d'équipement pour ceux qui n'en sont pas exemptés faute de produire de l'énergie pour l'instant. Cette pression, ou plutôt ce chantage au financement, s'exerce aussi sur les municipalités quand elles sont propriétaires d'ouvrages puisque les aides des agences de l'eau concernent

aussi l'assainissement, l'eau potable etc..., et que l'on n'obtient pas l'un sans l'autre. L'argent public généreusement distribué sous forme de subventions aux fédérations de pêche par exemple, leur permet d'acheter des moulins, puis de toucher des subventions supplémentaires pour les faire détruire, même s'ils étaient producteurs d'énergie. Nous pouvons douter que la police de l'eau, si acharnée à verbaliser les moulins, et si favorable à la destruction des seuils, interviendra pour empêcher les destructions sauvages de seuils à coup de barres à mines, comme l'a précisé sur son site une association de pêche d'Auvergne, après la publication de la loi.

Toutes ces exactions qui vont nous coûter chères, se font sous un simulacre de consultation démocratique, dans la mesure où toutes les instances de l'eau sont organisées pour minimiser l'importance des vrais usagers de l'eau. La majorité des voix : le collège politique et le collège administratif représente toujours les trois quarts des votants et seul un élu peut être président. Un usager de l'eau est automatiquement considéré comme incompetent pour s'occuper de l'eau, mais à l'instant où il est élu, alors il devient expert

en hydrologie et hydrobiologie, parfaitement capable de présider une instance de l'eau. C'est carrément humiliant, bien loin de notre suffrage universel. Pour les comités de bassin, UFC Que Choisir dispose de plusieurs membres (nous n'avons rien contre eux) alors que les représentants des moulins, existant au bord des rivières depuis 2000 ans, n'en ont aucun ! Les pêcheurs se présentent comme des sentinelles de l'environnement, alors qu'ils ne sont que de temps en temps au bord des rivières entre mars et septembre, contrairement aux propriétaires de moulins qui y sont en permanence, mais qui sont volontairement écartés par l'administration.

Dans le département de la Loire, c'est le même élu qui occupe quasiment tous les postes qui concernent l'eau : syndicat de rivière, intercommunalité, conseil départemental, établissement public Loire, comité de bassin. Alors que l'administration vante les bienfaits de la sauvegarde de la biodiversité pour justifier la destruction des seuils, cette situation ne s'applique manifestement à elle-même, adepte du monopole, rendant impossible toute diversité de propositions. Malheureusement, nous allons payer cher cette organisation indigne d'un pays démocratique, parce que cette fois nous ne spéculons pas seulement sur ce qui pourrait arriver à nos arrières petits-enfants en 2050 si nous n'agissons pas contre le climat, mais sur ce qui va obligatoirement se passer dès demain, c'est-à-dire fin 2022, quand la population actuelle va souffrir des pénuries énergétiques et alimentaires qui feront augmenter le coût de la vie. Nous allons regretter les kilowatts perdus par la destruction des barrages sur la Sélune pour théoriquement, 1500 saumons, qui ne reviendront jamais, tant que le changement climatique ne sera pas jugulé, nous regretterons vivement les millions de kWh des 4 000 moulins déjà détruits au nom de la continuité écologique, alors que depuis 6 millions d'années, ni les embâcles, ni les barrages de castors de hauteur similaires aux seuils n'avaient jamais perturbés le déplacement des poissons.

Nous allons regretter vivement le retard des mises en production de moulins, dont les milliers de propriétaires sont harcelés par les services décentralisés de l'état jusqu'à l'insupportable. Mais l'insupportable, c'est dès maintenant l'impossibilité pour une grande partie de la population de se chauffer et de se nourrir convenablement. Tout cela à cause de l'idéologie de restauration de la continuité écologique par destruction que nous dénonçons depuis 15 ans et nous sommes tellement désolés qu'il faille avoir des chars aux portes de notre pays, pour qu'on reconnaisse enfin que nous avons raison, comme le souligne le GIEC lui-même en soutenant la petite hydroélectricité dans son dernier rapport particulièrement alarmant sur le climat.

Répartition du parc hydraulique français raccordé au 30 septembre 2021 et production annuelle sur une année glissante

Source : Panorama de l'électricité renouvelable en France au 30 septembre 2021 - SER d'après données Enedis, RTE et EDF SEI.

